

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ÉLAGAGE RUE DE VERSAILLES -CHATEAU DE GROUSSAY
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu la demande présentée par la **société TERIDEAL** de procéder à un élagage des arbres du Château de Groussay pour le compte de son client la **SCI du Château de Groussay** depuis le rond-point de Chantreine jusqu'au Château de Groussay (sur la départementale 13), **du 8 au 29 avril 2024,**

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant l'intervention

Vu l'intérêt général,

ARRETE n° 2024-101

ARTICLE 1 : La société **TERIDEAL** est autorisée à procéder à un élagage des arbres du Château de Groussay pour le compte de son client la **SCI du Château de Groussay** **du 8 au 29 avril 2024.** Cette intervention aura lieu depuis le rond-point de Chantreine jusqu'au Château de Groussay (sur la départementale 13) et nécessitera la présence d'une nacelle mobile.

ARTICLE 2 : La circulation modifiée devra être **impérativement signalée, en amont de la voie, par l'entreprise TERIDEAL** notamment par la mise en place :

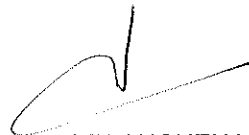
- Des plots de signalisation
- De feux tricolores

ARTICLE 3 : Dans le cas où la libre circulation des piétons sur le trottoir devrait être maintenue, une signalisation appropriée devra être mise en place afin de les inviter à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Toute infraction entraînée par le non-respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, sera sanctionnée par une amende prévue à l'article 610-5 du Code Pénal.

Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 29 mars 2024,


Hervé PLANCHENAULT
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

